



Ariège

## VILLE DE LAROQUE D'OLMES

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre 2017, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Michèle PUJOL, Agnès DEJEAN, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude TOUSTOU, Claudine BARBIER, Denise SVALDI, Nadine HENNECART, Marie-Christine RIVIERE.

Et Messieurs : Patrick ALIAGA, Patrick LAFFONT, Jean-Luc MARTY, Roland PUJOL, Claude DES, Dominique DULOT, Jean-Philippe MARTY, Rémi ROLDAN.

Secrétaire de séance : Claude DES.

Absent (e)s : Mme Cécilia CARDOSO, M. Herminio MACHADO, M. Alain CHAUBET, M. Mattéo RINALDI, Mme Nicole FABRE, Mme Pilar RAGUES, M. Jean-Michel VIVANCOS

Procurations :

- Mme Cécilia CARDOSO à M. Roland PUJOL
- M. Herminio MACHADO à Mme Marie - Claude TOUSTOU
- M. Alain CHAUBET à M. Patrick ALIAGA
- M. Mattéo RINALDI à Mme Denise SVALDI
- Mme Nicole FABRE à Mme Agnès DEJEAN

➤ **Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14/11/2017**

Aucune remarque. Adopté à l'unanimité.

➤ **Plan de désherbage alternatif et acquisition de matériel**

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé la convention de partenariat avec le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH) relative à l'engagement de la commune dans la démarche de gestion environnementale des espaces verts et libres communaux.

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Désormais, l'objectif est d'accentuer les efforts de la commune afin d'aboutir, dès 2017, à la suppression totale de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics de la commune (voirie, équipement sportif, embellissement...). Il est également important de repenser l'aménagement paysager de la commune de façon progressive et durable.

Dans le cadre de cette démarche, portée par le SBGH, un plan de désherbage a été réalisé. Celui-ci permet de mesurer les changements à opérer dans le traitement des espaces publics afin d'arriver à l'objectif « zéro pesticide ».

Afin d'atteindre cet objectif, Monsieur le Maire propose l'acquisition :

- de matériels de désherbage alternatif : Débroussailleuses électriques, Bineuses électriques, Lance de désherbage à air pulsé, Brosse de désherbage, Four de désherbage, Désherbeur mécanique et broyeur de végétaux, pour un montant de 66 916,50 € HT ;

- de plantes vivaces couvre-sol permettant de limiter l'enherbement de certains aménagements urbains, pour un montant de 1 775 € HT.

Le coût total de ces investissements s'élève à 68 691,50 € HT soit 82 252,30 € TTC

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne	70% (HT)	48 084,05 € HT
- Autofinancement de la commune	30% (HT)	20 607,45 € HT
		<hr/>
	TOTAL	68 691,50 € HT
P : 21	C : 0	A : 0

➤ **Désignation d'un référent Ambroisie**

Les ambrosies sont des plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant. Elles peuvent également avoir un impact économique sur la production agricole.

En Région Occitanie, le département de l'Ariège est particulièrement concerné par ces espèces envahissantes.

Le code de la santé publique a désigné les ambrosies comme espèces végétales nuisibles à la santé humaine. Le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisse fixe les mesures qui doivent être prises pour informer la population et lutter contre leur développement. L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie met en œuvre dans ce cadre une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte contre les ambrosies.

Les collectivités territoriales ont un rôle crucial à jouer pour contribuer à la lutte contre les ambrosies. L'ARS sollicite donc la commune pour désigner un « référent ambrosie ». Ce référent peut être un agent de la collectivité, un élu municipal ou un bénévole. Son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place des mesures de prévention et de lutte.

La FREDON LR et l'URCPIE sont mandatés par l'ARS pour appuyer les collectivités dans cette démarche et mettre en place des formations pour les référents.

Monsieur le Maire propose que Mme Marie-Christine RIVIERE soit désigné « référent »

P : 21                      C : 0                      A : 0

➤ **Acquisition de terrains au lieu-dit « Bourges »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération adoptée le 04 octobre 2016 pour l'acquisition de 13 parcelles appartenant à des particuliers au Bourges.

Le 20 janvier 2017, le conseil municipal a adoptée une nouvelle délibération concernant ces acquisitions de terrains pour fixer le prix de vente pour chaque propriétaire.

La commune ayant payé les frais de bornage en lieu et place des propriétaires, ces frais doivent être déduits du prix de vente.

Les terrains appartenant à M. Maurice GRACIA, initialement prévus au projet, sont retirés de la vente, à savoir :

- Parcelle C 713 d'une superficie de 10 010 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 715 d'une superficie de 1 320 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 734 d'une superficie de 9 180 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 735 d'une superficie de 6 380 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 752 d'une superficie de 4 090 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 753 d'une superficie de 1 690 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 755 d'une superficie de 3 740 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 758 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 759 d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 863 d'une superficie de 2 450 m<sup>2</sup>, pour un total de 40 750 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code général des

collectivités territoriales ;

Considérant les dernières modifications sur le projet d'acquisition de terrains au Bourgès par la commune de Laroque d'Olmes, il convient de préciser la délibération adoptée lors du conseil municipal du 20 janvier 2017 ;

Considérant que le projet d'acquisition porte aujourd'hui sur les terrains suivants cadastrés :

- Parcelle C n°718 d'une superficie de 2 890 m<sup>2</sup>, appartenant à en indivision simple à Mme Rouzaud Marcelle Francine Epouse Tapie, à Mme Tapie Ghislaine Laurence et à M. Tapie Olivier Christophe ;

Vendue à la commune pour un montant global de :

➤ 8 670 € - 358.80 € (frais de bornage) = 8 311.20 €

Dont le montant des frais d'acte à la charge de la commune est de 980 €.

- Parcelle C n°719 d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Ondedieu Maria Paule veuve Lagarde ;

Vendue à la commune pour un montant global de :

➤ 3 300€ - 358.80 € (frais de bornage) = 2 941.20 €

Dont le montant des frais d'acte à la charge de la commune est de 420 €.

- Parcelle C n°720 d'une superficie de 1 010 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts ARRUFAT

Vendue à la commune pour un montant global de :

➤ 3 030€ - 358.80 € (frais de bornage) = 2 671.20 €

Dont le montant des frais d'acte à la charge de la commune est de 380 €.

P : 21

C : 0

A : 0

➤ **Objet : Adducteur du Touyre au lac de Montbel, avis de principe**

Au regard des historiques de remplissage du barrage de Montbel mettant en évidence des difficultés récurrentes pour atteindre son volume maximum et conscient de l'intérêt d'un apport d'eau complémentaire permettant de satisfaire toutes les exigences de l'usage de l'eau de Montbel, le Conseil Départemental de l'Ariège, en maîtrise d'ouvrage directe, porte le projet de création d'un adducteur permettant de sécuriser le remplissage du Barrage de Montbel par une dérivation de la rivière Touyre.

Ce projet répond au souhait des trois collectivités membre de l'IIABM (Conseils Départementaux de l'Ariège, de la Haute Garonne et de l'Aude), des usagers, ainsi que des acteurs du territoire, qui souhaitent que des solutions pour la sécurisation du remplissage soient étudiées, permettant l'optimisation des aménagements et équipements touristiques.

Le Conseil Départemental de l'Ariège, dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec les Conseils Départementaux de la Haute Garonne et de l'Aude, et l'Institution de Montbel, s'est porté maître d'ouvrage de cette opération.

Monsieur le Maire sollicite un avis de principe du Conseil municipal sur ce projet.

P : 19

C : 0

A : 2

Le Maire  
Patrick LAFFONT



